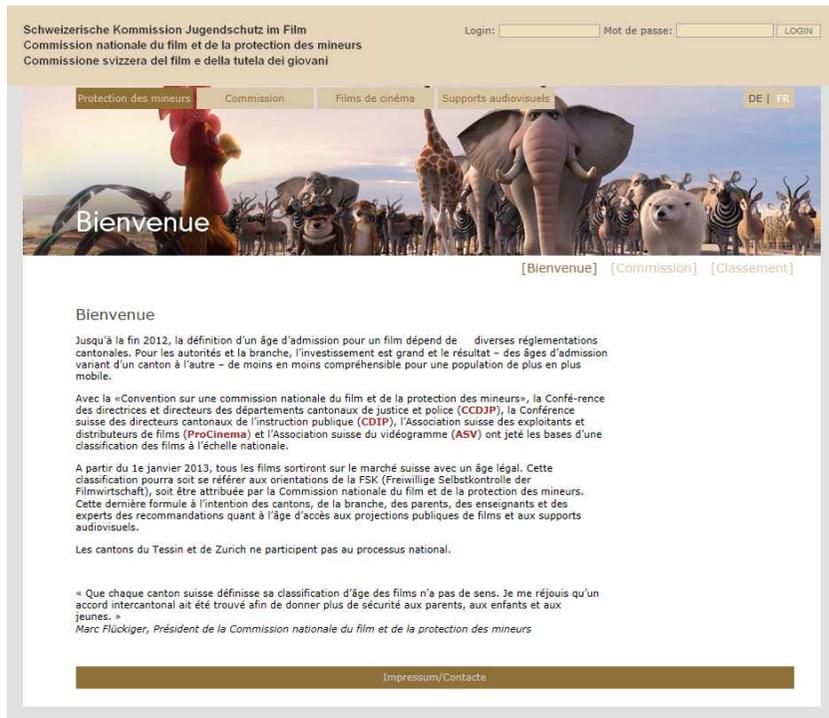


Respectez vos enfants, faites-leur voir des films adaptés à leur âge.

La Commission du film et de la protection des mineurs est une instance collégiale, composée paritairement de représentants des autorités (CCDJP), d'experts indépendants (CDIP) et de représentants de la branche (ProCinema, Association suisse des exploitants et distributeurs de films; ASV, Association suisse du vidéogramme). C'est elle qui classe les films en catégorie d'âges pour les spectateurs.



Schweizerische Kommission Jugendschutz im Film
Commission nationale du film et de la protection des mineurs
Commissione svizzera del film e della tutela dei giovani

Logins: Mot de passe: LOGIN

Protection des mineurs Commission Films de cinéma Supports audiovisuels DE | FR

Bienvenue

[Bienvenue] [Commission] [Classement]

Bienvenue

Jusqu'à la fin 2012, la définition d'un âge d'admission pour un film dépend de diverses réglementations cantonales. Pour les autorités et la branche, l'investissement est grand et le résultat – des âges d'admission variant d'un canton à l'autre – de moins en moins compréhensible pour une population de plus en plus mobile.

Avec la «Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs», la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), l'Association suisse des exploitants et distributeurs de films (ProCinema) et l'Association suisse du vidéogramme (ASV) ont jeté les bases d'une classification des films à l'échelle nationale.

A partir du 1^{er} janvier 2013, tous les films sortiront sur le marché suisse avec un âge légal. Cette classification pourra soit se référer aux orientations de la FSK (Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft), soit être attribuée par la Commission nationale du film et de la protection des mineurs. Cette dernière formule à l'intention des cantons, de la branche, des parents, des enseignants et des experts des recommandations quant à l'âge d'accès aux projections publiques de films et aux supports audiovisuels.

Les cantons du Tessin et de Zurich ne participent pas au processus national.

« Que chaque canton suisse définisse sa classification d'âge des films n'a pas de sens. Je me réjouis qu'un accord intercantonal ait été trouvé afin de donner plus de sécurité aux parents, aux enfants et aux jeunes. »
Marc Flückiger, Président de la Commission nationale du film et de la protection des mineurs

Impressum/Contacte

Les Catégories

Les enfants et mineurs peuvent voir des films classifiés dans une catégorie d'âge supérieure, et ce jusqu'à un écart maximal de deux ans, s'ils assistent à la séance de cinéma en compagnie d'une personne exerçant l'autorité parentale au sens de l'article 296 ss CC

L'âge légal et l'âge suggéré

Outre l'âge légal, la Commission a également la possibilité de faire une recommandation quant à la catégorie d'âge jugée appropriée pour la consommation du film (âge suggéré).

L'âge suggéré donne une indication sur l'âge à partir duquel un spectateur pourrait comprendre un film et avoir du plaisir à le regarder. Il s'agit d'une valeur indicative moyenne.

Pour évaluer cet âge, les membres de la Commission considèrent notamment la complexité de l'intrigue, ainsi que les expériences et connaissances nécessaires au spectateur pour comprendre le thème et sa transposition cinématographique. L'âge suggéré ne peut pas être plus bas que l'âge légal.

Informations complémentaires : www.filmrating.ch

A Cinemont

L'âge légal et l'âge suggéré sont indiqués sur la programmation cinéma. Celle-ci est disponible sur notre site internet à l'adresse www.cinemont.ch ainsi que dans le journal de notre partenaire *Le Quotidien Jurassien*.

L'âge légal étant le chiffre le plus bas et l'âge suggéré le plus élevé.

L'âge légal peut être abaissé de max. 2 ans pour les enfants et les adolescents accompagnés d'une personne, selon l'article 296 ss CC, détentrice de l'autorité parentale. Ceci sous la responsabilité du parent et sur présentation de la carte d'identité de l'enfant en caisse.